RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT-L'ABBAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs: 0

Date de la convocation : 05/09/2025

Date d'affichage: 15/09/2025

MA-DEL-2025-070

L'an deux mil vingt cinq, le douze septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de BENEVENT-L'ABBAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André MAVIGNER.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : M. Jean FAYETTE, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY,

Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés:

Procurations:

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

OBJET : SCoT à l'échelle départementale : accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création du Syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse.

La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg s'est engagée dans la démarche de mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en oeuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire lors sa séance du 27 mai 2025 a validé le fait que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création d'un syndicat mixte fermé. (Statuts ci-joint annexés).

Conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé dont les membres sont des collectivités territoriales ou leurs groupements est soumise à l'accord des organes délibérants des communes concernées. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord de notre conseil municipal pour permettre à La Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg de participer à ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-27;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent- Grand Bourg en date du 27 mai 2025 approuvant le principe de la création du syndicat,
- Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de la création de ce syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de donner son accord à la Communauté de Communes de Bénévent - Grand Bourg pour sa participation Ja creation du syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

- charge_l Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de la délibération

Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250912-MA-DEL-2025-070-DE
Date de télétransmission <u>en préfecture</u>
15/09/2029 Date de télétransmission et initial de la creation préférence : 15/09/2025 CREUSE et publication par voie

d'affichage le 15/09/2025

Pour extrait certif Le Maire M. André M